

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR Prefecture

016-211601208-20230616-D202351-DE
Reçu le 19/06/2023

délibération :
D_2023_5_1

L'an deux mille vingt trois, le vendredi 16 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Madame MONTEGU Bénédicte, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du : 12 Juin 2023

Présents : 18

Présents : Monsieur MORA Vincent, Monsieur GOUYGOU Dominique, Madame MONTEGU Bénédicte, Monsieur MOREAU Yannick, Madame LANOË-MALIVERT Véronique, Monsieur DOUET Anthony, Madame DUBOIS Anne, Madame DULAC Stéphanie, Madame MAUREL Marion, Madame CHOTYS Céline, Monsieur MICHELET Jean-Marie, Madame TRANCHET Isabelle, Monsieur LAFENETRE Pascal, Madame GONTIER Stéphanie, Monsieur MAUVEROU Philippe, Madame CHEVALERIAS Annick, Monsieur COLLET Cédric, Madame BOINEAU Isabelle

Votants : 19

Objet : Election du Maire

Pouvoirs :

Monsieur ARTAUD Frédéric a donné pouvoir à Madame MAUREL Marion

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur ARTAUD Frédéric

Secrétaire de Séance : Monsieur Anthony DOUET

La séance a été ouverte par Monsieur Patrick GRENIER, maire par intérim sortant. Il fait l'appel des membres présents et déclare installés les nouveaux conseillers municipaux.

Monsieur Patrick GRENIER passe la présidence à Monsieur Dominique GOUYGOU, doyen d'âge qui présidera la séance jusqu'à l'élection du Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président, donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret... ».

L'article L.2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le Président demande alors s'il y a des candidats.

Les candidatures suivantes sont présentées :

Mme Bénédicte MONTÉGU

Le Président invite le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Mme Bénédicte MONTÉGU : 19

Madame Bénédicte MONTÉGU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

*Madame Le Maire
Benedicte MONTEGU*



Emis le 16/06/2023, transmis en préfecture et rendu exécutoire
le 19/06/2023